

Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 du mois de décembre à 13 heures 30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Seysses, sur convocations dûment adressées le 9 décembre 2022.

Étaient présents :

M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Jean-Claude DOUGNAC	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »

Étaient représentés :

Mme Sabine GEIL-GOMEZ a donné procuration à M. Gilbert HEBRARD
M. Joseph PELLEGRINO a donné procuration à M. Jean-Pierre COMET
M. Pierre LATTARD a donné procuration à M. Gilbert HEBRARD
M. Patrick BOUBE a donné procuration à M. Jean-Pierre COMET

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Convention de participation à l'alimentation en eau potable d'une habitation

M. Herman Van Zelm a acheté en 1976 une maison située au lieudit « Los Tres Peyros » Route de Plagne/Cerisols sur la commune de Saint-Michel. Cette maison n'était pas alimentée par le réseau d'adduction d'eau potable. M. Van Zelm a commencé les démarches auprès des organismes compétents pour obtenir la desserte en eau potable de sa maison, sa maison se situant à l'aplomb de la source qui alimente le village de Plagne. Au début des années 1980, la commune de Plagne le sollicite pour acheter une partie de ses terres afin d'instaurer les périmètres de protection du captage, et établir des servitudes adaptées. Dans le cadre de cet accord de vente et de servitude, la commune s'était engagée à l'alimenter en eau potable gratuitement depuis la source de la commune. En février 1988, n'étant toujours pas raccordé, M. Van Zelm sollicite le Conseil Départemental afin que son raccordement au réseau d'adduction d'eau potable devienne effectif. Par courrier, le Conseiller Départemental lui confirme que les travaux seront bien réalisés aux frais de la commune. En 2018, les travaux n'étant toujours pas effectifs, il sollicite Réseau31, collectivité compétente en eau potable sur la commune de Saint Michel. Réseau31 n'ayant pas la capacité technique de le raccorder, une réponse négative lui est transmise. En 2019, la communauté de communes Cœur de Garonne prend la compétence eau potable et re-transfère celle-ci au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour les communes de Plagne, Cazères et Couladère. En 2021, le Président de la commission Eau potable et Assainissement Collectif de la communauté de communes sollicite les différents syndicats pour connaître la solution technique la moins onéreuse pour raccorder cette personne. A l'occasion d'une rencontre en mairie de Saint Michel le 29/11/2021, l'ensemble des intervenants tombent d'accord pour valider la solution de raccordement depuis la source de Plagne gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch. Le montant de l'investissement est de l'ordre de 25 000 €HT, pour lequel la commune de Saint Michel participera à hauteur de 10 000 €, Réseau31, dans le cadre des actions de solidarité territoriale du Conseil Départemental, à hauteur de 10 000 € et M. Van Zelm à hauteur de 5 000 €.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de valider la participation financière de 10 000 € par Réseau31, et d'autoriser le Président à signer la future convention de participation financière sur ces bases.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Convention pour le règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort par les adhérents de Réseau31

La commune de Pechbonnieu a transféré à Réseau31 sa compétence assainissement collectif au 01/01/10. Les charges et produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert être exécutés sur les budgets annexes de Réseau31. La commune de Pechbonnieu et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent.

Le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

Budget	Identification de la dépense	Montant
Assainissement collectif	Ecriture de contrepassation ICNE	41 383.09€

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention, d'autoriser le Président à la signer, et à exécuter les mandats selon le tableau ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Création et suppression de poste

Afin de procéder au remplacement d'un agent ayant demandé une mutation pour une autre collectivité, Réseau31 doit créer un poste correspondant aux besoins du service concerné. Dans ce cadre, il est proposé de supprimer, au Territoire centre, un poste du cadre d'emploi des Agents de maîtrise et de créer un poste du cadre d'emploi des Adjointes techniques à temps complet.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Approbation de conventions de mise à disposition de services pour l'année 2023 entre Réseau31 et la

En application de l'article 5b. des statuts, il est aujourd'hui opportun d'établir des conventions ayant pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de mise à disposition de services de certains adhérents au bénéfice du syndicat mixte pour faciliter la mise en œuvre des compétences du syndicat en eau potable et en assainissement des eaux usées transférées. Les conventions précisent : l'identification de l'adhérent ; le service mis à disposition ; les missions effectuées par les agents mis à disposition ; la catégorie des agents mis à disposition ; la filière des agents mis à disposition ; le pourcentage Equivalent-Temps-Plein des agents mis à disposition ; le coût unitaire du service mis à disposition ; les dates de début et de fin de la convention. Les conventions de mise à disposition présentées sont toutes établies sur la même base. Réseau31 rembourse, de plus, aux adhérents les charges directes et indirectes qui pèsent sur les services dont il bénéficie au prorata des heures effectuées par les agents. La totalité des projets de conventions est consultable à Réseau31 et peut être transmis sur demande.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces conventions et d'autoriser le Président à les signer.

CORRECTIF APORTE EN SEANCE :

« Une erreur matérielle a été relevée dans l'annexe au rapport :

Les missions à effectuer à :

- Menville, relèvent de l'entretien des installations d'assainissement collectif ;
- Villariès, relèvent de l'entretien de la station d'épuration »

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Transfert des ouvrages eaux usées et eaux pluviales. Commune de Saiguède

La société ARP Foncier sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement « Domaine de la Pichette » situé sur la commune de Saiguède. Actuellement l'ensemble des lots de ce lotissement est raccordé à une microstation qui est défectueuse depuis de nombreuses années, et suite à des discussions entre le lotisseur, la commune de Saiguède et la commune de Saint Lys, il a été convenu le dispositif suivant : réalisation d'un poste de refoulement avec réseau de transfert des effluents EU, à la charge du lotisseur jusqu'au réseau de collecte EU proche de la commune de Saint-Lys (Agglo du Muretain) ; rétrocession après réalisation de ces ouvrages à Réseau31 compétent pour la commune de Saiguède (Agglo du Muretain) en assainissement collectif ; signature d'une convention définissant les modalités techniques et financières de déversement des eaux usées du lotissement de la Pichette (Saiguède) dans le réseau d'assainissement collectif de Saint-Lys. Les ouvrages correspondent à un réseau de collecte des eaux usées de 850 mètres linéaires, y compris les branchements, 14 regards de visite et 31 boîtes de branchements, un poste de refoulement de 3 m³/h et son réseau de refoulement de 430 ml, à construire avant transfert effectif, un réseau de collecte des eaux pluviales de 510 mètres linéaires, y compris les branchements, un bassin de rétention des eaux pluviales de 350 m³. Le demandeur s'engage à réaliser les ouvrages en respectant les prescriptions techniques de Réseau31 en la matière et à fournir, l'ensemble des documents nécessaires pour ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués conformes. La rétrocession ne sera effective qu'après réalisation des travaux dans les règles de l'art et les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement par Réseau31 d'un procès-verbal de réception des ouvrages.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver, après réalisation des travaux conformes, ce transfert à titre gratuit et d'autoriser le Président à signer, une fois les travaux réalisés, tous documents relatifs au transfert et notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Désaffectations de parcelles

A ce jour, des parcelles ne sont plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute.

⇒ Mondavezan

Les parcelles du canal secondaire du Canal de Saint-Martory (Canal de Bourdin) à désaffecter sont les parcelles cadastrées section D n°187 et D n°196, situées sur la commune de Mondavezan. Ces biens doivent être désaffectés préalablement à leur suppression des listes d'inventaire et restitués à leur propriétaire d'origine.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater ces désaffectations en vue de leur suppression des listes d'inventaire et de leur restitution à leur propriétaire d'origine et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ Saint-Martory

La parcelle AC n°157 (assise de l'ancien logement de fonction) et une partie de la parcelle initialement cadastrée AC n°156, doivent être désaffectées préalablement à leur suppression des listes d'inventaire et restituées à leur propriétaire d'origine. En effet, la parcelle AC n°156 a fait l'objet d'une division. Les parcelles filles issues de la division de la parcelle mère AC n°156 sont désormais cadastrées :

- Premièrement, AC n°239 (524m²) restant mise à disposition de Réseau 31 dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du Canal de SAINT-MARTORY,
- Deuxièmement, AC n°238 (51m²) faisant l'objet de la présente désaffectation.

Ainsi, les parcelles du Canal principal de Saint-Martory à désaffecter sont les parcelles cadastrées section AC n°157(assise de l'ancien logement de fonction) et AC n°238 situées sur la commune de SAINT-MARTORY.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater ces désaffectations en vue de leur suppression des listes d'inventaire et de leur restitution à leur propriétaire d'origine et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens

La commune de Poucharramet a adhéré à Réseau31 le 1er janvier 2021 pour l'ensemble de la compétence d'assainissement collectif à savoir la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Il convient, aujourd'hui d'acter, le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune dans ce domaine.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce procès-verbal et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Convention de fourniture d'eau potable. Avenant 2. Commune d'Antichan de Frontignes

La commune de Frontignan de Comminges est alimentée en eau potable par la source d'Antichan de Frontignes. Une convention technique et financière a donc été signée entre les deux parties en décembre 2013, et fixe les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable. En février 2021, un avenant n°1 a été signé pour simplifier la formule de révision des prix. La commune d'Antichan de Frontignes vend également de l'eau au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour la commune de Saint Pé d'Ardet. La commune a donc sollicité Réseau31 afin d'avoir la même formule de révision pour les deux collectivités. Il convient de signer un avenant n°2 à cette convention afin d'harmoniser la formule de révision, les indices de révisions annuels ainsi que l'indice de base des tarifs, fixée à l'article 11 de la convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable par la commune d'Antichan de Frontignes et d'autoriser le président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de M. Loïc GOJARD est enregistrée.

10. Conventions techniques et financières liées aux ouvrages

⇒ **Convention tripartite relative aux modalités de financement d'une extension de réseau d'eau potable à Auriac sur Vendinelle**

Réseau31 dispose sur le périmètre de la CCTDL d'un Schéma Directeur d'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat. Les réseaux de distribution d'eau potable existant aux quartiers Ste Anne et Las Fourques de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ces secteurs. Une extension du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de Réseau31. Ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'utilisateur, il a été ainsi défini avec la commune et la CCTDL que le coût des travaux serait intégralement pris en charge par la commune par un mécanisme précisé dans la convention proposée. L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 49 542,53 €HT.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Conventions de maîtrise d'ouvrage unique**

La loi du 12/07/85 modifiée par l'ordonnance du 17/06/04 sur la maîtrise d'ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2, prévoit que lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Commune de Grenade sur Garonne

Positionnée à l'intersection de trois routes départementales majeures RD2, RD17 et RD29, Grenade est une ville de passage qui bénéficie mais également souffre d'une constante augmentation du trafic routier en direction du nord toulousain. Ses entrées de ville ne révèlent, à ce jour, ni la qualité du centre-bourg, ni sa dimension patrimoniale. Cette entrée de ville, au croisement de la RD17 et du chemin de Piquette se situe presque à la limite entre les terrasses hautes et la terrasse moyenne sur laquelle la ville s'est développée. Son réaménagement doit permettre de

marquer l'arrivée sur la partie urbaine de la ville, alors que la position dominante depuis le plateau et la configuration des lieux ne permet pas forcément cette prise de conscience. A ce jour, aucun aménagement spécifique n'a été créé sur cet axe routier de plus en plus fréquenté par des véhicules légers mais également des poids lourds. Le développement des communes à l'ouest et le fait que la RD17, dans sa traversée de Grenade, représente l'un des deux seuls points de franchissement de la Garonne du Nord-Toulousain, augmentent de manière notable la densité du trafic sur cette voie. Dans le cadre de cette opération de réaménagement, la Commune et Réseau31 ont comme projet commun de créer un réseau pluvial, relevant de la compétence du Syndicat, adapté au nouveau contexte urbain de ce secteur. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 314 901,14 €HT, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la commune de Grenade sur Garonne compte tenu des nuisances et surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts. La proportion des travaux est de 276 438,60 € HT à la charge de la commune de Grenade sur Garonne pour 38 462,54 €HT à la charge de Réseau31. La convention donne mandat à la commune de Grenade sur Garonne pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de sa compétence et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Plaisance du Touch (avenant 1)**

Les travaux réalisés par la commune de Plaisance du Touch, rue d'Aquitaine, se prolongeant sur une partie de la rue du 8 mai 1945, visent à poser un réseau structurant d'eaux pluviales. Ils incluent le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées relevant des compétences de Réseau31. Ces derniers sont aujourd'hui vétustes ou sous-dimensionnés. Le Bureau syndical du 21/03/22 a approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage de Réseau31 pour cette opération à la commune. La convention ne prévoit pas de maîtrise d'œuvre unique. Toutefois, l'allongement de l'opération et la nécessité d'intégrer les pièces marché de Réseau31 à la consultation travaux, entraîne un coût supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre de la commune. La commune demande que Réseau31 prenne en charge ce surcoût de la maîtrise d'œuvre chiffré à 7 755,24 €HT. La commune a réalisé, depuis la délibération de la convention de MOU, la consultation des entreprises et les montants des travaux restant à la charge de Réseau31 ont diminué en passant de 400 000 €HT à 305 384,77€HT.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver ce 1^{er} avenant et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de Mme Martine CROQUETTE est enregistrée.

⇒ **Saint-Gaudens**

La commune a initié une opération d'urbanisation de la rue de Marsoulas et de la rue des Caussades. L'opération comprend des travaux de voirie et de pluvial relevant de la compétence de la commune de Saint-Gaudens et des travaux en eaux usées relevant de la compétence de Réseau31. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 669 201,87 € HT, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Gaudens compte tenu des nuisances et surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts. La proportion des travaux est de 590 667,87 €HT à la charge de la commune de Saint-Gaudens pour 78 534 € H.T à la charge de Réseau31.

La répartition des montants est détaillée dans le tableau suivant :

	Urbanisation	Assainissement	Total
Montant des Travaux HT	590 667,87 €	78 534,00 €	669 201,87 €
TVA 20%	118 133,57 €	15 706,80 €	133 840,37 €
Montant des Travaux TTC	708 801,44 €	94 240,80 €	803 042,24 €

La convention donne mandat à la commune de St-Gaudens pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de sa compétence et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant, toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant. La budgétisation du montant incombant à Réseau 31 a été réalisée pour 2023. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Partenariat en faveur du soutien d'étiage de l'Aussonnelle - Convention avec Toulouse Métropole.**

Réseau31 s'est porté candidat pour assurer le soutien des étiages de la rivière Aussonnelle à partir de ses retenues de Ste Foy de Peyrolières et de St Thomas. Après une expérimentation durant l'été 2021 concluante, le dispositif construit s'avère opérationnel à compter de l'étiage 2022. Dans cette perspective, les acteurs du bassin versant ont convenu, lors des réunions des 01/06/18 et 01/12/21, de formaliser avec les EPCI-FP du bassin versant les conditions de cette réalimentation. A ce titre, il y a lieu d'établir une convention fixant les cadres techniques, financiers mais également de gouvernance de cette action en faveur de la préservation du cours d'eau. Cette convention de participation au fonctionnement de la réalimentation de l'Aussonnelle privilégie : - la création d'une commission hydrographique « Aussonnelle » avec une représentation de Réseau31, du Conseil Départemental et des EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle, afin de suivre et donner un avis sur la gestion quantitative de l'Aussonnelle ; - une répartition des coûts de fonctionnement entre les bénéficiaires (CD31, usagers irrigants de la Galage, EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle) ; une contribution annuelle des EPCI pondérée par les critères population, superficie du bassin versant de l'EPCI, linéaire de berge impactée ; le coût annuel de fonctionnement est évalué à 140 000 € compensé par une contribution du Conseil Départemental (50 000 €), la vente d'eau aux irrigants de la Galage (29 000 €) et les participations des collectivités EPCI-FP bénéficiant du soutien d'étiages (61 000 €). Ces coûts incluent principalement l'amortissement des investissements, les frais d'entretien en régie et l'achat d'électricité. Ils sont révisables annuellement. Initialement pour les EPCI-FP, les montants des contributions sont calculés en fonction de la population concernée, du linéaire soutenu et du bassin versant :

TOULOUSE METROPOLE	MURETAIN AGGLO	GRAND OUEST TOULOUSAIN	GASCOGNE TOULOUSAIN
60 062 hab	1 788 hab	36 613 hab	5 914 hab
48,38 ha	11,13 ha	16,74 km ²	20,38 km ²
43,2 km ²	11,22 km ²	17,1 km	9,9 km
34 199 €	4 343 €	15 008 €	7 450 €
AUSSONNE, COLOMIERS CORNEBARRIEU, GAGNAC s/GARONNE PIBRAC et SEILH	BONREPOS SUR AUSSONNELLE SAINT THOMAS	LA SALVETAT SAINT GILLES LEGUEVIN PLAISANCE DU TOUCH	FONTENILLES

Ainsi un projet de convention a été transmis aux 4 EPCI concernés. Par délibération du Bureau Syndical du 12/09/22, REEAU31 les a également approuvés les conventions de contribution ont été approuvées avec Muretain Agglo, Grand Ouest Toulousain et Gascogne Toulousaine. A la demande de Toulouse Métropole du 01/09/22, les modalités de calculs sont revues pour cet EPCI-FP en ne tenant en compte que du linéaire de rivière et de la surface du bassin versant entraînant une diminution de sa participation de 2 747 €. La répartition des charges des EPCI-FP devient alors :

TOULOUSE METROPOLE	MURETAIN AGGLO	GRAND OUEST TOULOUSAIN	GASCOGNE TOULOUSAIN
54%	7,4%	25,8%	12,8%
31 453 €	4 343 €	15 008 €	7 450 €

Ainsi une nouvelle convention a été établie pour Toulouse Métropole tenant compte de leur demande ainsi que d'une effectivité dès 2022 et dont l'approbation est prévue à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 06/12/22. Cette répartition des charges entre EPCI-FP est soumise à l'avis de la Commission Hydrographique Aussonnelle du 01/12/2022.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Relance de la concertation associée au projet de renforcement de l'adduction Garonne Salat Arize

Réseau31 et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège SMDEA09 ont uni leurs forces afin de renforcer et sécuriser l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize à cheval sur les 2 départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège. Une Entente a ainsi été constituée le 15/05/19 entre nos 2 syndicats mixtes. Ce projet nécessite le remplacement de la canalisation de transport de l'eau potable entre Carbonne et Gensac sur Garonne sur 12,5 km en 400 mm entre la future usine de traitement de Carbonne et le futur réservoir de Gensac sur Garonne réparties comme suit sur le domaine privé :

	Carbonne	Rieux-Volvestre	Gensac sur Garonne	Total
Parcelles	6	63 + 10*	6	75+10*
Propriétaires	3	23	3	29

Afin de réaliser les travaux et d'exploiter les ouvrages, il convient d'établir des servitudes de passage de canalisations. Des conventions amiables ont été conclues avec les propriétaires en vertu de la décision Président 20220211-101 du 15/02/22. Pour celles ne bénéficiant pas encore de l'accord des propriétaires une demande d'établissement de servitudes d'utilité publique a été décidée par délibération du Bureau Syndical du 22/11/21. Le réservoir fait quant à lui l'objet d'une procédure d'acquisition après délibération du Bureau Syndical du 13/04/21. Un porté à connaissance a été déposé par Réseau31 le 14 décembre 2021 auprès de la Préfecture. A sa lecture, ce projet a été déclaré soumis à évaluation environnementale compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux. Dans ce cadre, le public doit être associé à la démarche : soit par une déclaration d'intention conformément à l'article L121-18 du Code de l'Environnement, soit par une concertation préalable soumise aux principes des articles L121-16 et L121-17-1 du code de l'environnement pour une durée de 15 jours à 3 mois. Une première concertation a été lancée par décision n° D20220511-10 du Bureau Syndical du 11/05/22 pour une durée d'un mois du 20/05/22 au 20/06/22. Celle-ci s'est conclue lors du Bureau Syndical du 27/06/22 par décision n°D20220627-08. Par courrier du 26/10/22, la Préfecture a précisé que les mesures de publicité préalable de cette concertation n'ont pas été correctement respectées (8 jours au lieu de 15) bien que la durée de celle-ci ne soit pas la plus courte (1 mois pour 15 jours minimum). La Préfecture, en conséquence, demande que la concertation soit relancée conformément aux modalités de publicités détaillées dans le code de l'environnement. Ainsi, cette nouvelle concertation simplifiée pourrait se dérouler de la manière suivante : une information sur la tenue de la concertation préalable via notre site internet, 15 jours avant le commencement de celle-ci ; un affichage en Mairie 15 jours avant le début de la concertation préalable et de la réunion publique ; un recueil des doléances dans chaque mairie concernée et à une adresse unique de Réseau31 ; une restitution du bilan de la concertation ; la publication de la décision retraçant le bilan tiré de la concertation via notre site internet.

Il vous est donc proposé de choisir les modalités d'information et d'écoute du public pour cette double procédure de servitudes d'utilité publique et d'évaluation environnementale.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Il a été décidé de retenir la concertation comme mode d'information et d'écoute du public pour ce projet et de retenir le déroulement suivant pour cette nouvelle concertation :

- une information sur la tenue de la concertation préalable via notre site internet, 15 jours avant le commencement de celle-ci,
- un affichage en Mairie 15 jours avant le début de la concertation préalable et de la réunion publique,
- un recueil des doléances dans chaque mairie concernée et à une adresse unique de Réseau31,
- une restitution du bilan de la concertation,
- la publication de la décision retraçant le bilan tiré de la concertation via notre site internet

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Contrat de délégation du service public d'assainissement collectif. Commune de Revel (avenant 3)

Par contrat de délégation de service public signé le 20/12/17, la Commune de Revel a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la Société SUEZ Eau France SAS. La date d'échéance du contrat est fixée au 31/12/31. Un avenant n°1 entre SUEZ et la commune de REVEL a eu pour objet de définir les nouvelles conditions économiques et contractuelles pour la facturation par la société SUEZ de l'année 2018, en lieu et place du gestionnaire du service de l'eau potable. Les compétences relatives au domaine de l'assainissement collectif, à savoir la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ont été transférées de la Commune de Revel à Réseau31 par délibérations de la Commune du 5/10/18 et de Réseau31 du 15/10/18 puis par arrêté préfectoral du 28/12/18, avec

une prise d'effet au 01/01/19. Un avenant 2 a alors été signé le 18/11/20 afin d'acter la substitution de Réseau31 à la commune de Revel en tant que collectivité concédante. L'objet de ce présent avenant 3 consiste à modifier certains articles concernant 2 points majeurs du contrat : l'évolution conjoncturelle du montant des travaux concédés dans le contrat en 2018 et les conditions de reversement de la part assainissement au Concessionnaire.

Le contrat initial prévoyait la réalisation de l'extension de la station d'épuration de REVEL pour le mois de février 2019 pour un montant total de l'opération de 3 565 960 € HT. Les discussions auprès des services de l'Etat sur l'obtention de l'autorisation de rejet nécessaires venant à peine de se terminer, ces travaux n'ont pas encore à ce jour commencé. Aussi, de nouvelles contraintes règlementaires qui sont venues modifier le niveau d'exigence des effluents traités et le contexte de crise économique actuelle engendrent une évolution substantielle du montant des travaux concessifs. Après études et négociations les parties s'accordent pour fixer cette évolution à un montant de 535 990 €HT. Le détail de cette évolution est précisé dans la note économique jointe en annexe de l'avenant : +115 655 €HT pour la partie évolution technique et +420 335 €HT pour la partie surcoût crise économique (+12% projet initial). Après discussion avec le délégataire, il a été convenu de compenser ce surcoût important par des économies à la fois sur le plan de renouvellement programmé (358 471 €HT) et sur le plan d'exploitation (177 450 €HT) sur la durée du contrat restant, et ce sans impact sur la continuité de service. Aussi, il n'y aura pas d'impact de l'augmentation de ces travaux sur la redevance des usagers. Depuis le début du contrat des difficultés existent entre les parties sur les conditions de reversement de la part assainissement au concessionnaire, ne permettant pas de signer une convention de reversement et nécessitant la réalisation de protocole annuel de reversement. Ces difficultés sont liées au désaccord entre les parties relatives au taux de reversement indiqué à l'article 4 dans le contrat de DSP :

« ... • un taux minimum de reversement de la part Concessionnaire par la Collectivité de 98% du volume facturé sous réserve de l'accord à intervenir dans la convention de facturation à passer entre le syndicat d'eau potable et la commune de Revel... » Les parties, après négociation conviennent de modifier l'article 4 du contrat et de signer par la suite une convention de facturation.

« ... • un reversement à 3 mois de 80% des montants facturés, suivi d'un reversement 3 mois après (soit 6 mois à compter de la facturation) du solde de l'encaissé... » L'ensemble de ces 2 évolutions n'entraînent pas de modifications des redevances du Concessionnaire appliquées aux abonnés du service.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce 3^{ème} avenant et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Protocoles transactionnels

En raison du contexte actuel d'instabilité et de flambée des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement et de pénuries intervenant dans divers secteurs d'activités, Les sociétés ci-dessous ne sont plus en mesure d'exécuter le marché visé aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature dudit marché sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé. C'est dans ce contexte d'augmentation imprévisible et important des coûts des approvisionnements, que ces sociétés ont sollicité Réseau31 aux fins d'obtenir une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision. En application de la circulaire du 29/09/22 publiée sous le n° 6374-SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et après avis du Conseil Constitutionnel du 15/09/22 il est donc proposé d'indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel ces sociétés.

⇒ **Société Gaches Chimie.**

Réseau31 a conclu trois marchés publics avec la Société Gaches Chimie qui ont été notifiés le 6 août 2019, et conclus pour une durée de 4 ans, ils prennent fin le 5/08/23. En raison du contexte actuel, des écarts de prix nés de l'application des trois contrats et de leurs avenants ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entraîner un déficit d'exploitation pour la société mis en évidence sur la période de commandes coulant de janvier à septembre 2022. Il est donc proposé d'indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société Gaches Chimie. L'indemnisation vaut pour les commandes passées antérieurement à la conclusion du présent protocole. La période donc sur les commandes réalisées de janvier à septembre 2022. Elle a pour objet de couvrir pour partie

l'écart entre le prix d'achat (soumis aux clauses financières des trois contrats, des approvisionnements de matières premières, matériaux et autres composants entrant dans l'exécution de la prestation et dont l'augmentation est imputable à l'envolée des cours mondiaux, tel que prévu lors de la conclusion du contrat) et celui pratiqué actuellement lors de la passation des commandes d'approvisionnement des matières premières, matériaux et autres composants concernées par le présent protocole. Au global, le surcoût est évalué à 62 383 € décomposé de la manière suivante : l'évaluation des pertes sèches réalisées sur les articles des trois marchés sur la période de janvier 2022 à septembre 2022 pour un montant de 58 273 €, et, le surcoût de charges de 6 € sur la totalité des quantités commandées sur les trois marchés sur la période de janvier 2022 à septembre 2022, pour un montant de 4 110 €. Afin que le risque soit partagé par les deux parties, Réseau31 propose d'indemniser la Société à hauteur de 75% du surcoût, soit 46 788 € nets. Le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du protocole. Si la hausse des coûts et le bouleversement de l'équilibre du contrat en résultant venaient à perdurer postérieurement à la signature du présent protocole, soit à partir des commandes réalisées en octobre 2022, nécessitant d'évaluer un montant d'indemnisation, les parties conviennent de se revoir afin de fixer un nouveau montant d'indemnisation sur une nouvelle période. Les quantités commandées sur les trois marchés sur la période de janvier à septembre 2022 (685 tonnes) ayant servi à la valorisation du surcoût, pourront alors être réévaluées après rapprochement des quantités, entre les parties. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **Société KEMIRA Chimie SASU.**

Réseau31 a conclu un marché public référencé 074A2021 avec la Société Kémira Chimie SASU, ayant pour objet : Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation. Ce marché a été notifié le 13/07/2021, et a été conclu pour une durée de 4 ans. En raison du contexte actuel, la société Kémira Chimie SASU n'est plus en mesure d'exécuter le marché visé aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature dudit marché sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé. Des écarts de prix entre l'application de la formule de révision des prix et la clause butoir du marché de 3% ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entraîner un déficit d'exploitation pour la société Kemira Chimie SASU mis en évidence sur la période de commandes coulant de janvier à septembre 2022. Il est donc proposé d'indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société Kemira Chimie SASU. L'indemnisation vaut pour les commandes passées antérieurement à la conclusion du présent protocole, telles que listées en annexe n° 3 Tableau des commandes concernées pour les sites de Vieille Toulouse, Saint Caprais et Salies du Salat en PAX XL-63. La période porte donc sur les commandes réalisées de janvier à septembre 2022. Au global, le surcoût est évalué 33 397,40 €, représentant 19.47% du montant des commandes de janvier 2022 à septembre 2022 pour les sites mentionnés ci-dessus. Afin que le risque soit partagé par les deux parties, Réseau31 propose d'indemniser la Société à hauteur de 75% du surcoût, soit 25 049 € nets. Le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du protocole. Si la hausse des coûts et le bouleversement de l'équilibre du contrat en résultant venaient à perdurer postérieurement à la signature du présent protocole, soit à partir des commandes réalisées en octobre 2022, nécessitant d'évaluer un montant d'indemnisation, les parties conviennent de se revoir afin de fixer un nouveau montant d'indemnisation sur une nouvelle période.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce **p**rotocol et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ **CMS HYDRO**

CMS HYDRO a réalisé des travaux de rénovation de la turbine de la centrale hydroélectrique de Mondavezan dans le cadre du marché de rénovation 041P2019 relatif à l'opération n°2231000017-074 attribué au groupement momentané d'entreprises 2EI/CROATP/CMS HYDRO le 12/06/19. Cette installation a été réceptionnée le 16/04/20 et a fait l'objet d'une garantie de 24 mois à compter de cette date. Un bruit anormal est apparu en septembre 2022. La société MTI a été appelée par Réseau31 pour le diagnostic de ce dysfonctionnement. A la demande de Réseau31, la société MTI a procédé au démontage de la turbine et conclut à une usure prématurée des roulements et butées de l'arbre lent. Cet incident survient en dehors de la période de garantie contractuelle. Il est source d'un litige potentiel.

Je vous propose, aujourd'hui par protocole, que CMS HYDRO passe la commande à la société MTI pour un montant de 32 400 € nets correspondant à la réparation, le remontage et la remise en service de la turbine de la centrale hydroélectrique de Mondavezan. Je vous propose, par le même protocole, d'indemniser CMS HYDRO des factures en souffrance d'un montant de 28 914 € nets. Il est précisé que le non-paiement de la prestation effectué par MTI par CMS HYDRO France et de l'indemnisation de Réseau31 dans les quinze jours suivant la signature du protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Les parties déclarent enfin renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

14. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI

Président

